

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 106

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

À l'intitulé du chapitre I^{er}, supprimer le mot :

« éclairé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de choix éclairé est trompeur en ce qu'il induit que les choix proposés en matière de procréation par le présent chapitre I^{er} du projet de loi sont d'essence « éclairés » et ne peuvent pas faire l'objet de contestation. Ce faisant, il désavoue de fait toute opposition potentielle audits choix. Antidémocratique, antiparlementaire, cette disposition se doit d'être supprimée.